



## Communiqué de Presse le 6 octobre 2021.

### **Des exemptions de vaccination pour motifs religieux dans la fonction publique fédérale.**

Le **Rassemblement pour la laïcité (RPL)** tient à réagir face à la déclaration du 6 octobre 2021 du premier ministre Justin Trudeau à l'effet que les employés de la fonction publique fédérale pourraient bénéficier d'exemptions de vaccination pour des raisons religieuses. La neutralité religieuse de l'État est essentielle, et elle l'est d'autant plus lorsqu'il s'agit de santé publique. **« Dans les circonstances de pandémie que nous connaissons, on ne devrait pas subir les conséquences des croyances de chacun, au détriment de la santé de tous. Cette exception religieuse est non seulement dangereuse, mais elle risque également d'exacerber le cynisme de la population et de nuire à l'effort gouvernemental de vaccination »** a déclaré Claude Kamal Codosi, Président du RPL.

À travers la crise des accommodements raisonnables qui a conduit à la Commission Bouchard-Taylor (Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles), les québécois ont exprimé avec force leur désaccord face à de telles mesures permettant de contourner des lois ou des règlements pour des motifs religieux. De tels privilèges accordés par les tribunaux à des personnes sur la base de leur religion sont loin d'avoir rencontré l'acceptabilité sociale. Alors que dire d'un accommodement religieux permettant de contourner une mesure visant à protéger la santé des personnes et celle de leurs proches? Si les pratiquants d'une religion peuvent se soustraire à la vaccination, pourquoi n'en serait-il pas de même pour les personnes qui refusent la vaccination pour toute autre raison morale? Le Canada accorderait-il le monopole de la morale aux seules institutions religieuses?

Le RPL prend note des propos du premier ministre du Canada affirmant que de telles exemptions à la vaccination visent à respecter la Loi canadienne sur les droits de la personne. Or, l'esprit de cette loi n'est-il pas d'assurer l'égalité et le bien-être de tous les citoyens? N'y a-t-il pas un problème si cette loi est maintenant invoquée pour justifier des mesures discriminatoires et de favoritisme religieux? L'interprétation trop large qui est faite de la notion de liberté religieuse est une entrave au bien-être collectif, et contredit l'esprit même des chartes des droits de la personne. Il serait temps que le législateur encadre cette notion de liberté religieuse afin de prévenir des dérapages judiciaires et des accommodements religieux qui ne rencontrent pas l'acceptabilité sociale. **« La liberté religieuse ne devrait jamais être interprétée comme la liberté de contrevenir aux règlements établis pour le bien de tous et aux lois votées démocratiquement »** de conclure Claude Kamal Codosi.

Nous enjoignons vivement les gouvernements, tant au niveau fédéral que provincial, de respecter la neutralité religieuse de l'État et de ne pas fragiliser les efforts de lutte contre la pandémie par des exceptions qui seraient accordées sur une base religieuse.



## Communiqué de Presse le 6 octobre 2021.

Dans ce contexte, **l'exception religieuse accordée par le gouvernement du Canada pour les employés de la fonction publique fédérale en matière de vaccination devrait être abolie.** De la même façon, **la décision du gouvernement du Québec d'exempter les lieux de culte de l'exigence du passeport vaccinal, qui est en contradiction avec les efforts de limiter la propagation du virus, devrait également être annulée.**

--- 30 ---

### Personne ressource :

M. Claude Kamal Codsì,  
Président  
Rassemblement pour la laïcité (RPL)  
514-998-3371